



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 02 Juin 2010

Date de la convocation 21 mai 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc Communauté de Communes du Clermontais
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GAROFFE Gilbert, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.MARTINEZ Antoine, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, M.SERRADJ Ahmed,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS</b> : M.OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN</b> : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET</b> : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean-Louis.</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.MATHIEU Alain à M.GAIRAUD Francis ;  M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse ;  Mme FLOUROU Jocelyne à Mme BARRE Berthe ;  M.BARDEAU Francis à M.DRUART David ;  M.LUGAGNE Jérôme à M.COSTE Bernard ;  Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean ;  M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine.</p>		

### Objet : ZAC de l'Estagnol - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société INFRASUD

Monsieur LIEB informe les membres du conseil Communautaire qu'à ce stade de l'avancement des études et de l'opération, il convient de prendre acte des modifications objet du présent avenant ayant reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 Mai 2010.

Il précise que l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société INFRASUD et se rapportant à la création de la ZAC de l'Estagnol a pour objet :

- de prendre acte des modifications de programme des travaux ainsi que des variations économiques des prix,
- d'approuver l'avant-projet définitif,
- de fixer le coût prévisionnel définitif,
- d'ajuster la rémunération définitive en application de l'article 2.3 de l'acte d'engagement et de l'article 4 du CCAP, compte tenu des éléments précédemment cités.

### **Modification de programme et approbation de l'avant-projet définitif**

Depuis l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre, l'avancement de l'opération a amené le maître d'ouvrage à modifier le programme afin d'optimiser l'opération et, par voie de conséquence à revoir l'estimation de l'enveloppe financière.

En effet, suite au lancement de nouvelles études hydrauliques plus approfondies, l'aménagement global de la ZAC a été modifié notamment au niveau des voiries, des bassins de rétention mais également sur la zone d'implantation des futurs bâtiments initialement prévue.

Le présent avenant a donc pour objet d'approuver l'avant-projet définitif présenté par la maîtrise d'œuvre en date du 30 décembre 2009.

### **Fixation du coût prévisionnel définitif**

Conformément à l'article 4 du cahier des clauses particulières, le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux au niveau des études d'avant projet définitif établi sur la base des conditions économiques du mois de Octobre 2009, fixé dans l'acte d'engagement : 2 746 554 € H.T.

### **Fixation du forfait définitif de rémunération**

Conformément à l'article 2.3 de l'acte d'engagement et l'article 4 du cahier des clauses particulières, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le taux de rémunération reste inchangé et est fixé à 4%. Considérant l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, le forfait de rémunération définitif s'établit comme suit :  $2\,746\,554 \times 4\% = 109\,862.12 \text{ €}$ .

Il convient donc d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 109 862.12 € H.T.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LIEB et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société INFRASUD tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.